

Il est temps de remettre les pendules à l'heure concernant le réemploi des membres pensionnés du RREO



Pendant des décennies, le Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (RREO) a appliqué des règles sur le réemploi pour limiter le nombre de jours qu'un membre retraité du personnel enseignant ou administratif peut travailler en éducation tout en touchant sa rente du RREO. La règle actuelle est de 50 jours, ce qui signifie qu'un membre retraité peut travailler jusqu'à la fin du mois au cours duquel il dépasse sa limite de 50 jours, tout en touchant un revenu d'emploi et de retraite. S'il choisit de continuer à travailler au-delà de ce mois, sa rente est simplement suspendue jusqu'à ce qu'il arrête de travailler ou jusqu'au 1er septembre suivant, si cette date survient la première. À chaque nouvelle année scolaire (commençant en septembre), tous les membres à la retraite se voient attribuer une nouvelle limite de 50 jours.

Cela nous amène aux récentes déclarations du ministre de l'Éducation devant l'Assemblée législative de l'Ontario concernant le refus de la Fédération des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (FEO) d'assouplir la règle des 50 jours pour contribuer à pallier la pénurie prévue de membres du personnel enseignant et administratif durant l'actuelle année scolaire, par suite de la pandémie.

Tout d'abord, la FEO sait qu'il peut y avoir des pénuries dans certaines régions de la province ou pour certaines matières. Ce n'est pas nouveau. Cependant, il y a des milliers de nouvelles diplômées et de nouveaux diplômés en enseignement et de membres du personnel enseignant occasionnel disponibles pour l'emploi. La FEO est convaincue que, si des mesures plus robustes en matière de santé et de sécurité étaient mises en œuvre dans nos écoles – comme une distanciation physique suffisante, le port du masque pour tous les élèves, la réduction de l'effectif des classes (selon les recommandations formulées par les spécialistes médicaux de Sick Kids) et une ventilation améliorée – cela contribuerait à offrir une protection contre des absences éventuelles du personnel enseignant pour cause de maladie, tout en encourageant les nouvelles diplômées et les nouveaux diplômés ainsi que les membres actuels du personnel enseignant occasionnel à se rendre disponibles. Cela atténuerait fortement le besoin de membres retraités supplémentaires (dont la moyenne d'âge est de 72 ans) pour combler tant bien que mal quelque vide, compte tenu de l'environnement actuel.

La pénurie de membres du personnel administratif (direction et direction adjointe) au sein du système scolaire n'a rien de nouveau. Des groupes de membres du personnel administratif nous ont parlé par le passé des difficultés que leur cause l'offre en personnel de direction et de direction adjointe au sein du système. Et nous leur avons constamment répondu qu'il s'agit d'un problème à résoudre avec le ministère de l'Éducation et les conseils scolaires, et non en permettant simplement aux administratrices retraitées et aux administrateurs retraités de continuer à travailler sans limite après la retraite, en touchant un revenu et une pension intégrale (ce que l'on appelle souvent le « cumul de pension et de traitement »).

La FEO respecte le droit de tous les membres du RREO de prendre leurs propres décisions concernant la retraite, en tenant compte de leurs facteurs financiers et personnels. Ayant pris l'importante décision de prendre leur retraite, ces membres comprennent que les règles concernant l'emploi après la retraite leur offrent la possibilité de mettre à contribution leurs talents au sein du système scolaire dans des limites raisonnables, plutôt que d'y faire obstacle.

Après un examen attentif, la FEO et le gouvernement de l'Ontario, en tant que corépondants du RREO, ont convenu de porter temporairement à 95 jours, jusqu'au 30 juin 2021, la limite de réemploi de 50 jours pour les membres du personnel enseignant, de direction et de direction adjointe au sein du système d'éducation financé par les fonds publics. Dans le cadre de cette entente, les conseils scolaires devront se conformer à des mesures de déclaration strictes pour faire en sorte que cette augmentation n'ait pas d'incidences négatives sur les membres actuels du personnel enseignant occasionnel et celles et ceux qui se trouvent au début de leur carrière. La FEO ne s'attend pas à ce que de nombreux membres retraités soient intéressés à travailler dans l'environnement actuel, mais ce changement pourrait augmenter le nombre de jours que certains membres retraités choisissent de travailler. La FEO croit que des mesures plus robustes en matière de santé et de sécurité contribueraient à offrir une protection contre des absences éventuelles du personnel enseignant pour cause de maladie, tout en encourageant un plus grand nombre de membres du personnel enseignant occasionnel à se rendre disponibles pour le système d'éducation financé par les fonds publics.